

DÉPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DE CALLAS 83830
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2023

L'an 2023, le 10 Octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie-Annexe, salle du Verger, sous la présidence de M. Daniel MARIA, Maire.

Présents : MMES et M. Daniel MARIA, Carole-Line GRAVIER, Jean-Paul MONFORT, Nicolas GOMINET, Céline DURAND-CHABRILLAT, Danielle SANCE VENTURINO, Christophe PRADOURAT, Michel JAUBERT, Philippe IMBERT, Olivier CANAVESE, Valérie KERSUAL, Isabelle STEPHANI

Pouvoirs : Dominique BOURRIER à Daniel MARIA, Pascal LAUGIER à Christophe PRADOURAT, Marie-Rose ROY à Nicolas GOMINET, Roseline MISTRAL à Danielle SANCE VENTURINO, Roman KUHN à Christophe PRADOURAT, Alexandre MASSUE à Olivier CANAVESE

Absente : Micheline ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Danielle SANCE VENTURINO

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votants : 18 votants
pouvoirs inclus
Date des convocations : 4 octobre 2023
Date d'affichage des convocations : 4 octobre 2023

Délibération n°38-2023 portant Création de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : modalités de concertation

Après que le Conseil Municipal ait délibéré à l'unanimité de ses membres pour rajouter en début de séance ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie.

Considérant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies » afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en



œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La commune de Callas est tenue de délimiter ces zones conformément à la réglementation après concertation des habitants et des acteurs du territoire. Une transmission au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera ensuite effectuée.

La concertation se déroulera durant trois semaines puis un bilan de la concertation sera tiré et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Cette concertation aura pour objectifs :

- De fournir une information claire sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- De partager et d'échanger sur les enjeux de développement des énergies renouvelables sur notre territoire ;
- De permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelables.

La concertation des habitants et des acteurs du territoire prévoira :

- La mise à disposition sur le site internet de la mairie et sur la borne numérique d'affichage des éléments du dossier de concertation ;
- La mise à disposition du dossier de concertation et des cartographies représentant les zones où la Commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ainsi que l'ouverture d'un registre de concertation accessibles en mairie.

Le Conseil Municipal,

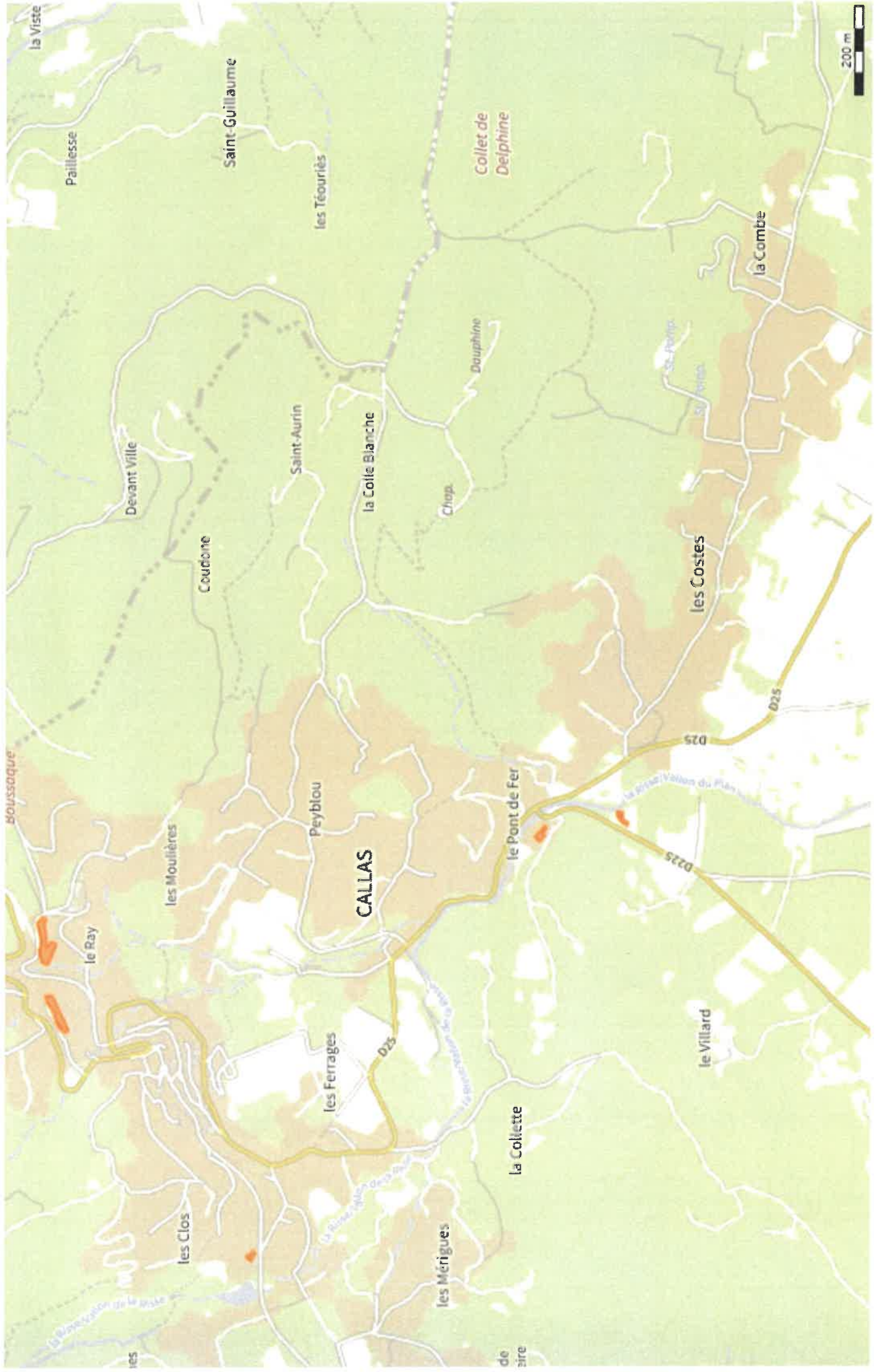
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les objectifs et les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;

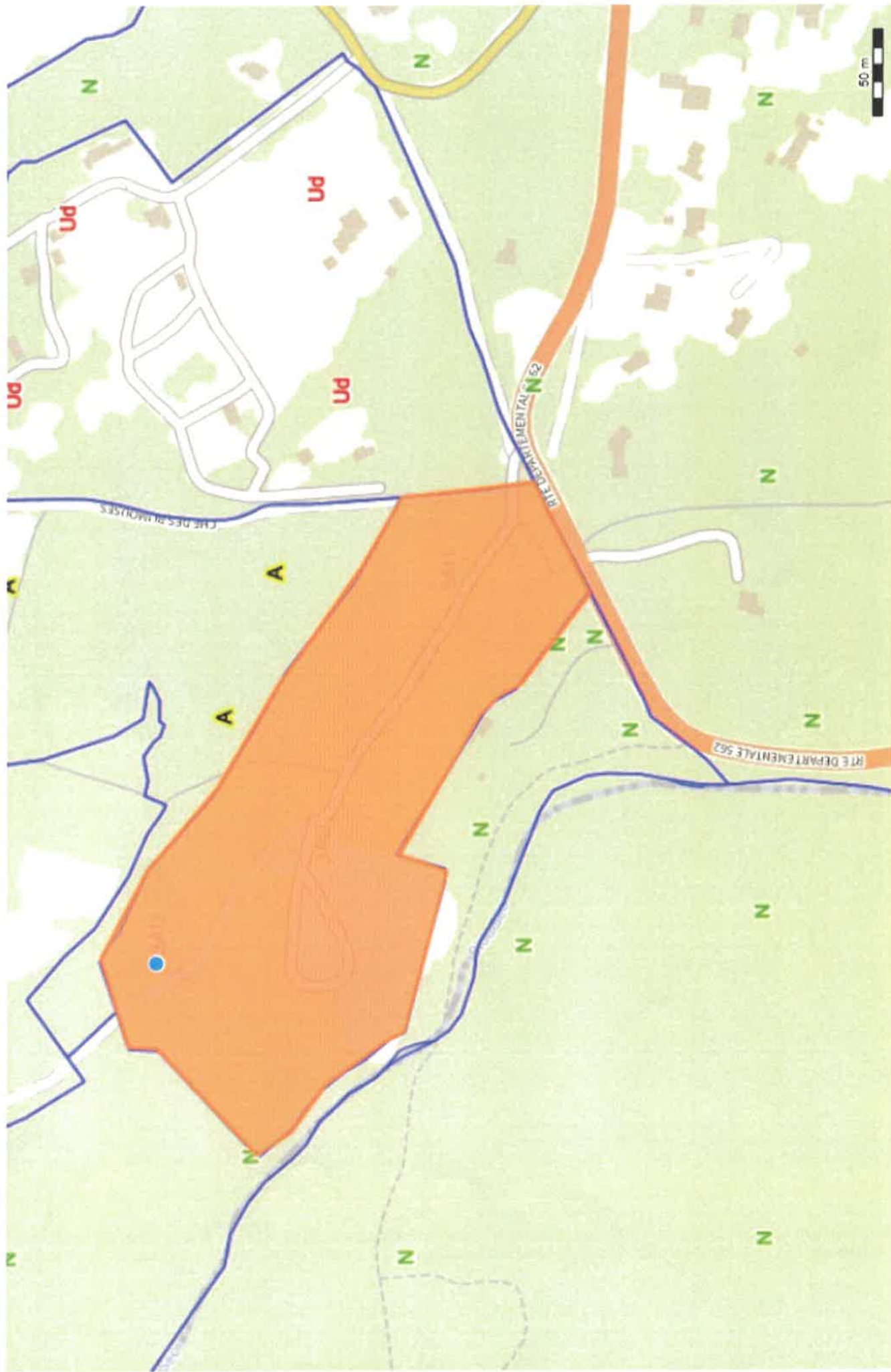
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Daniel MARIA

Photo satellite a faire



photovoltaïque ZAE à Vènes et Isire



Photovoltaïque ou sol ou en toiture

